

Aide aux projets de territoire 2018

Dossier de candidature – Collectivités territoriales / Projets inter-bibliothèques

Bureau du Livre et de la Lecture publique
Département de la Seine-Saint-Denis

Le Département de la Seine-Saint-Denis apporte une aide aux projets d'action culturelle, à dimension intercommunale, développés dans plusieurs équipements de lecture publique sur le territoire départemental, sous la forme d'une subvention versée aux collectivités territoriales porteuses.

Les critères d'éligibilités des projets sont :

- Le rayonnement : le projet doit concerner à minima 2 équipements de lecture publique. Ces équipements peuvent dépendre d'une même intercommunalité ou de collectivités différentes.
- La nature du projet : l'aide porte sur des projets d'action culturelle nouveaux, qui peuvent développer des actions innovantes, notamment dans le domaine du numérique. Le projet doit, si possible, comporter un volet de formation à destination des professionnels.
- La circulation des publics entre les équipements développant le projet.
- La mutualisation des moyens et des pratiques entre les équipements.
- Les partenariats mis en place et la co-élaboration du projet avec les services locaux, les équipements culturels et scolaires, les librairies locales, le monde de l'entreprise, etc.
- La nécessité de financements complémentaires à ceux du Département (engagement financier de la structure organisatrice à hauteur de 50% minimum).

La subvention du Département ne peut excéder 50% du budget global et est plafonnée à 15 000 € par projet. La subvention ne prend pas en compte les frais liés à de l'investissement. La durée de l'aide pour un même projet est limitée à trois années.

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une lettre de demande de subvention motivée et indiquant le montant de la subvention demandée signée du représentant de la collectivité territoriale et adressée à **Monsieur le Président du Conseil départemental** ;
- Un descriptif détaillé du projet (les objectifs, le calendrier, les axes de développement et les publics ciblés, les acteurs et les partenaires, la mise en œuvre etc) ;
- Un budget détaillé ;
- La fiche projet APT complétée.

Date limite de réception des dossiers complets pour les projets 2018 : 9 avril 2018

par mail à chauser@cg93.fr et samiche@seinesaintdenis.fr

et

par courrier à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Hôtel du Département – DCPSL-93006 Bobigny cedex

Merci de renseigner la fiche APT et la joindre à votre demande